



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20250210-DM\_2025\_09B-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/09

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**VU** le devis d'honoraires concernant une mission de bureau d'étude nécessaire au projet de démolition de la maisonnette sise à l'école Camescasse, établi pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC,

**CONSIDERANT** l'intérêt de se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour accomplir la procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'exécution des travaux (Permis de démolir, consultation des entreprises de travaux, suivi de chantier, ...).

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

**DE SIGNER** le devis de mission de mission de bureau d'étude nécessaire au projet de démolition de la maisonnette sise à l'école Camescasse, conformément à l'offre du BET CORETUDE, pour un montant total de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 07 février 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 20/02/2025  
Qualité : Signature Maire

**Joëlle JEGAT**

#### Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*